JCB/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2015-1529 /PRES-TRANS/PM/MJDHPC portant création de charge de notaire dans la ville de Ouagadougou.

VisacFme 01238

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

**VU** la Charte de la Transition ;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'ordonnance n°92-052 /PRES/PM/MJ du 21 octobre 1992 portant statut des notaires ;

VU le décret 93-148/PRES/PM/MJ du 19 mai 1993 portant application de l'ordonnance 92-52 du 21 octobre 1992 portant statut des notaires ;

VU le décret 93-363/PRES/PM/MJ du 16 novembre 1993 portant institution de charges de notaires ;

VU le décret n°2015-422/PRES-TRANS/PM/MJDHPC du 09 avril 2015 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion Civique :

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 17 novembre 2015 ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Il est créé une (01) charge de notaire dans la ville de Ouagadougou.

## **ARTICLE 2**:

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 decembre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Joséphine OUEDRAOGO